

GHT de la Haute-Saône

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur:

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché:

Réhabilitation des vestiaires communs et divers Locaux -Hôpital de Vesoul 70 000-

Procédure n° 25.44 : Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée (MAPA) Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

Le 14 novembre 2025 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Visite recommandée le jeudi 30 octobre 2025 à 14h00 avec inscription préalable

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée https://www.marches-publics.gouv.fr

Le présent document comprend 15 pages et 1 annexes.

SOMMAIRE

CHAPITRE I	- ACHETEUR PUBLIC		3
ARTICLE 1.	TYPE D'ACHETEUR PUBLIC		
ARTICLE 2.	NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC		
ARTICLE 3.	REFERENTS DU DOSSIER	3	
CHAPITRE I	I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION		4
ARTICLE 4.	OBJET DE LA CONSULTATION		
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DU MARCHE	4	
ARTICLE 6.	Duree du marche	7	
ARTICLE 7.	LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	7	
CHAPITRE I	II - PROCEDURE		7
ARTICLE 8.	TYPE DE PROCEDURE	7	
ARTICLE 9.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	7	
CHAPITRE I	V – MODALITES DE PARTICIPATION		8
ARTICLE 10.			
ARTICLE 11.	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8	
ARTICLE 12.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	8	
ARTICLE 13.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE	8	
ARTICLE 14.	CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES	9	
ARTICLE 15.	CONTENU DU PLI	9	
CHAPITRE V	V – REMISE DES OFFRES		10
ARTICLE 16.	DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10	
ARTICLE 17.	Mode de transmission des offres	10	
ARTICLE 18.	REMISE D'UNE OFFRE	11	
CHAPITRE V	VI -JUGEMENT DES OFFRES		12
ARTICLE 19.	VISITE DES SITES / REMISE D'ECHANTILLONS	12	
ARTICLE 20.	Examen de la candidature	12	
ARTICLE 21.	ANALYSE DES OFFRES	13	
ARTICLE 22.	NEGOCIATION DES OFFRES	14	
ARTICLE 23.	ATTRIBUTION		
ARTICLE 24.	SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	14	
CHAPITRE	VII – AUTRES RENSEIGNEMENTS		14
ARTICLE 25.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT		
APTICLE 26	COMPETENCE IMPRINCTIONNELLE	15	

Chapitre I - Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC

Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Adresse internet : http://www.gh70.fr

Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB,

Responsable de la Cellule des Marchés Publics

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et

Techniques

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Mustapha CHAOUCHE - Ingénieur travaux

Monsieur Luc ROUBEZ - Ingénieur Maintenance Entretien

Bâtiment

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et

Techniques

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent Maîtrise d'œuvre : - Cabinet F. Vidberg Architecture et Urbanisme,

Mandataire

: 12, rue Roger Salengro – 70 000 VESOUL Cedex

Référent Bureau de Contrôle Technique : - Monsieur Kamel GHEMARI, SOCOTEC

: 30D, Rue du Gal Leclerc - 90 000 BELFORT

Référent Coordonnateur Sécurité Système Incendie : - Cabinet F. Vidberg Architecture et Urbanisme

: 12, rue Roger Salengro – 70 000 VESOUL Cedex

Référent Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : - Monsieur Kamel GHEMARI, SOCOTEC

: 30D, Rue du Gal Leclerc - 90 000 BELFORT

Chapitre II - Présentation de la consultation

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 4. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux nécessaires à la réhabilitation des vestiaires communs et divers locaux sur le Site de Vesoul du GH70.

Le projet portant sur l'aménagement d'un espace d'environ 1 200 m² en rez-bas, le GH 70 souhaite **regrouper les vestiaires des agents hospitaliers** auparavant dispersés dans l'hôpital **au sein d'un même espace** composé d'environs 14 îlot aménagés (cloisons, plafonds, éclairages, menuiserie,...)

Les objectifs poursuivis sont de :

- Fluidifier l'organisation avec un accès direct depuis le parking du personnel et un accès facile aux étages,
- Augmenter la capacité et la fonctionnalité des casiers vestiaires
- Fournir des douches et des sanitaires selon la réglementation du code du travail
- Implanter un distributeur automatique de vêtements pour le personnel.

Ces vestiaires seront aménagés au Rez-bas de l'hôpital à la place de l'ancienne pharmacie et d'anciens locaux de stockage, magasins, chambres froides, pour une capacité pouvant accueillir 768 femmes et 203 hommes.

Les vestiaires sont dédiés au personnel de l'établissement hors restauration et bloc. Ils comprendront un total de 971 casiers avec un effectif maximum présent en simultané estimé à 150 personnes.

Article 5. Description du marché Type de marché 5.1. Marché de fournitures : Marché de services : Marché de travaux : Prestations intellectuelles : 5.2. Forme du marché Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1; R2123-4; R2123-5 du Code de la commande publique. Le marché est un : Accord cadre à « bons de commande » Oui Non Avec **un minimum**⁽¹⁾ en valeur ou quantité Oui Non

Non

Oui

Avec un maximum⁽²⁾ en valeur de 1 000 000 € HT

	☐ Multi-attributaires						
•	Marché à tranches				Oui	\boxtimes	Non
•	Marché réservé				Oui	\boxtimes	Non
•	Concession				Oui	\boxtimes	Non
	5.3. Allotissement						
	Marché alloti :	\boxtimes	Oui		Non		
	Les dispositions relatives à l'allotissement à R. 2113-3 du Code de la commande pub	_	aux articles	L2113-	-10 à L2113-:	11 et F	R. 2113-1

Le marché se décompose en 09 lots :

N° Lot	Intitulé	Estimations MAXIMUM du lot (€ H.T.)
1	Démolition intérieure – Gros œuvre	75 000
2	Menuiserie extérieures aluminium	35 000
3	Serrurerie – Porte sectionnelle	11 000
4	Menuiseries intérieures	170 000
5	Plâtrerie - Peinture	260 000
6	Faux-Plafond	48 000
7	Revêtements de sols souples- Faïence	75 000
8	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	226 000
9	Electricité	100 000

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un, plusieurs lots, ou pour la totalité des lots. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots. Il est rappelé que les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

5.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
45421000-4	Travaux de menuiserie
44316500-3	Serrurerie
45410000-4	Travaux de plâtrerie
45442100-8	Travaux de peinture
45324000-4	Travaux de pose de plaques de plâtre
45432130-4	Travaux de revêtements de sols
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

45330000-9	Travaux de plomberie
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques.

5.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

•	Variantes obligatoires		Oui	\boxtimes	Non
•	Variantes facultatives		Oui		Non
•	Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires	\boxtimes	Oui		Non
•	Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives		Oui	\boxtimes	Non

Le détail des variantes et prestations supplémentaires eventuelles (PSE) se trouve dans le dossier technique de chaque lot.

5.6. Quantités prévisionnelles

Sans objet.

5.7. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des prestations à réaliser est estimé à 1 000 000,00 € HT, dont le détail par lot figure à l'article 5.3 Allotissement du présent CCAP Travaux.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70. Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour une année.

5.8. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présen	iter pour le marché	ou un de ses lots,	, plusieurs offres en	agissant à la fois :
En qualité de candida	ats individuels et d	e membres d'un o	u plusieurs groupei	ments

Lii qualitt	t ue can	luluats	illulvidueis et	t de membres à un ou plusi	cui
\boxtimes	Oui		Non		
En qualité	é de me	mbres	de plusieurs g	groupements.	
\boxtimes	Oui		Non		

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

5.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.10. Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le GH 70 se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 6. Durée du marché

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de **8 mois**, dont le mois de préparation, à compter du mois de **janvier 2026**.

Article 7. Lieux d'exécution ou de livraison

Les travaux seront exécutés sur le site de :

Etablissement	Adresse du site
Hôpital de Vesoul	2 rue Heymès – 70000 VESOUL

Chapitre III - Procédure

Article 8. Type de procédure

la présente consultation, sont passés selon une procédure adaptée, sous la forme d'accords-cadres avec « bons de commande » sans minimum et avec un maximum en valeur de 1 000 000,00 € H.T conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Article 9. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre IV - Modalités de participation

Article 10. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la consultation et son annexe ;
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et son annexe financière pour chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°25/44;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatifs à chaques lots et leurs annexes;
- La fiche contact à compléter par les candidats (1 onglet par lot),
- Les formulaires DC1 et DC2;

Article 11. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Les modalités d'obtention sont expliquées dans l'annexe jointe au dossier.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 12. Protection des données à caractère personnel

Les modalités de protection des données à caractère personnel sont expliquées dans l'annexe au présent document.

Article 13. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Article 14. Conditions relatives aux marchés

14.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le <u>français</u> devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

14.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est l'EURO.

Article 15. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à-14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire **un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

	Pièces du dossier
	Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
1	Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe.
	Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)
	Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire
	Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer :
2	a) les capacités économiques et financières b) les capacités techniques c) les capacités professionnelles
	Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.

	Pièces du dossier
3	Un projet de marché comprenant : - L'acte d'engagement (imprimé ATTRI1) conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation. - L' « Annexe AE – Annexe financière » dûment complétée, cadre obligatoire (en version informatique au format Excel) de chaque lot. - Un mémoire technique (maximum 10 pages) précisant notament : • Le calendrier prévisionnel détaillé du déroulement d'une prestation type, • Les moyens humains et matériels en lien avec l'objet de la consultation, • Gestion des déchets, recyclabilité des materiaux et RSE - La fiche contact dûment complétée
	- Les CCAP et CCTP sont à accepter sans aucune modification.
4	Le soumissionnaire joint à son offre : - Les « Fiches techniques » / fiches de sécurité à préciser - Tous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnées dans son mémoire technique. - L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

Chapitre V - Remise des offres

Article 16. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Le jeudi 30 octobre 2025 à 12h00, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres. Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 17. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par VOIE DÉMATÉRIALISÉE comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 15 du présent règlement de consultation.

18.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Confidentiel – Réhabilitation des vestiaires communs et divers Locaux Hôpital de Vesoul— Ne pas ouvrir » et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics 2 rue René Heymes 70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

18.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

18.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

18.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraine pas de modification substantielle des offres initiales.

Chapitre VI - Jugement des offres

Article 19. Visite des sites

La visite de site est recommandée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront s'inscrire au préalable via la plate-forme dématérialisée du GH 70 pour participer à la visite. Cette dernière est proposée aux dates suivantes :

Le jeudi 30 octobre 2025 à 14h00

Article 20. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées:

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,
- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

Article 21. Analyse des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ciaprès avec leur pondération.

Détail des critères	Pondération
Critère prix :	50%
Le prix est déterminé à partir de la somme du BPU et suivant la formule : (BPU de l'offre la moins-disante /BPU de l'offre jugée) x 50.	
Critère technique et environnemental : ✓ Performances techniques du matériel proposé (noté sur 10) ✓ Moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des travaux (noté sur 5) ✓ Organisation du contrôle et des modalités de suivi pour assurer la qualité du chantier (noté sur 10) ✓ Gestion des déchets, recyclabilité des materiaux et RSE (noté sur 5)	30%
Critère délai : Jugé à partir du planning détaillé (noté sur 20)	20%

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\textit{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\textit{Prix global du lot du fournisseur `à juger'}}*\textit{Pondération} = \textit{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 22. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Article 23. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courrriel via la plateforme PLACE.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Noti1 l'informant qu'il est retenu, les documents sollicités

Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.

En outre, le titulaire devra produire sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.

Article 24. Signature et notification du marché public

Un délai minimal de 7 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

Chapitre VII - Autres renseignements

Article 25. Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le <u>profil acheteur</u> mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

Article 26. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,

30 Rue Charles Nodier, 25000 BESANCON Tel 03.81.82.60.00

Fax: 03.81.82.60.01 Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Erignac, 54038 Nancy Cedex Tel : 03-83-34-25-23

Fax: 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative.